

DECISION DU MAIRE N° 25-031

RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Épône,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-23, L.2223-14 et 15- R.2223-5 du CGCT ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Épône portant création des concessions funéraires et fixation des tarifs correspondants.

Considérant la demande de renouvellement d'une concession présentée par M. [REDACTED] [REDACTED] fille du concessionnaire originel, se portant fort pour ses frères et sœurs, domiciliée [REDACTED] 78680 Épône.

DECIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement dans le cimetière communal d'Épône au nom du mandant originel d'une concession à caractère familial pour une durée de trente ans n° 1024 du plan et 1809 du registre à compter du 22 mars 2025 jusqu'au 21 mars 2055. La concession est accordée pour un montant de 389 euros (trois cent quatre-vingt neuf euros).

Article 2 : De signer le contrat de renouvellement de concession afférent à la présente décision.

Article 3 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Au concessionnaire,
- Au service de la commune, régisseur de recettes et archives,
- A Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Pour exécution ou information chacun en ce qui les concerne,



Fait à Épône, le 23 juin 2025

